

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 331 Renonciation par la Ville de Paris au bénéfice d'un droit de remise de locaux de la RIVP, 144-152, rue des Poissonniers (18e) –Avenant n°4 au protocole du 22 décembre 2011.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le protocole d'accord relatif à la résiliation des conventions de gestion immobilières de la RIVP du 22 décembre 2011, signé en vertu d'une délibération 2011 DLH 134-1 des 12, 13 et 14 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser, dans le cadre d'un avenant n°4 audit protocole, la renonciation de la Ville de Paris à son droit de remise portant sur des locaux situés dans l'ensemble immobilier de la RIVP 144-152, rue des Poissonniers (18e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP un avenant n°4 au protocole du 22 décembre 2011 portant résiliation des conventions de gestion immobilière, dont le texte est joint en annexe et ayant pour objet la renonciation par la Ville de Paris à son droit de remise portant sur des locaux de la RIVP situés dans l'ensemble immobilier 144-152, rue des Poissonniers (18e), moyennant une indemnisation par la RIVP.

Article 2 : la RIVP versera à la Ville de Paris la somme de 620 000 euros à titre d'indemnisation pour la renonciation à son droit de remise des locaux concernés au 31 décembre 2043.

La recette correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes qui sont nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération. Ces actes seront passés devant notaire aux frais de la RIVP.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Anne HIDALGO